

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Efficacité énergétique et énergies
renouvelables
3003 Berne
eng@bfe.admin.ch

Lausanne, le 12 juillet 2020

Consultation relative à la révision de la loi sur l'énergie

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur le projet de révision de la loi sur l'énergie vous prie de trouver sa position ci-après. Depuis 2018, avec la Loi sur l'Energie (LEnE), adoptée par le peuple, la Suisse s'est engagée sur la voie de la sortie du nucléaire, et de la transition énergétique. Pour ce faire, le pays doit substituer d'ici à 2050, une production d'environ 24 TWh d'électricité issue des installations nucléaires par des énergies renouvelables, telles que l'hydraulique ou les nouvelles énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse).

La révision actuelle de la LEEnE fixe les objectifs de la production issue des sources renouvelables qu'ils conviendraient d'atteindre d'ici à l'horizon 2035. Elle révisé également les mécanismes de soutien nécessaire au développement de cette production après 2023 : abandon définitif du modèle de feed-in tariffs (RPC), extension des contributions à l'investissement à toutes les technologies, mise en place d'appels d'offres pour les grands projets hydrauliques et photovoltaïques (PV). Le financement de ces mesures de soutien continuera à être assuré par le supplément fédéral perçu sur le réseau. Celui-ci s'élève actuellement à 2.3 cts/kWh, et ne subira pas d'augmentation mais sera prélevé sur une plus longue période (jusqu'en 2035).

La révision de la loi prévoit notamment :

- davantage de moyens alloués à la grande hydraulique, et une plus grande flexibilité dans leur affectation. L'augmentation s'effectuera par le biais d'un accroissement de la part de l'encouragement alloué à la grande hydraulique de 0,1 à 0,2 ct./kWh.
- une augmentation de la contribution à l'investissement à 60% pour les installations PV qui injectent toute l'électricité produite (sans autoconsommation).
- un statu quo pour les petites installations photovoltaïques qui autoconsomment partiellement leur production, la contribution d'investissement (Rétribution Unique) demeure fixé à 30 %.

Comme l'a déjà constaté la FRC par le passé, les efforts de la transition sont essentiellement portés par les petits consommateurs, puisque les grands consommateurs se voient offrir le remboursement du supplément fédéral. En 2019, ce remboursement représentait une somme d'environ 120 millions de CHF.

La FRC souhaite également rappeler que les petits consommateurs, qui ont investi dans des installations PV, ont été confrontés aux modifications des règles du jeu sans compensation, et ont dû supporter seuls les coûts et les risques de leurs investissements. Actuellement, ils se voient verser une contribution trois fois moins importante que dans les pays avoisinants, et les bénéfices indirects liés à l'autoconsommation des ménages sont bien souvent limités en raison de la non-concordance temporelle entre la production PV (essentiellement à midi et été) et les besoins de consommation (surtout la nuit et hiver). La FRC souhaite que la contribution maximale à l'investissement dans ces installations soit également augmentée à 60%.

En raison du potentiel limité de développement de l'énergie hydraulique - estimé récemment par l'OFEN à 1.6 TWh, soit environ 6% des besoins induits par la sortie du nucléaire - l'effort de développement pour atteindre les objectifs fixés par la Confédération repose sur les nouvelles énergies renouvelables. Or, la part des fonds affecté à l'énergie l'hydraulique représente près de 25% du supplément fédéral (Pronovo, 2019). Les mesures de soutien allouées à la grande hydraulique, tels que prévus dans le cadre de cette révision, doivent donc être rééquilibrées en fonction des capacités de développement futurs. Ce rééquilibrage est d'autant plus nécessaire que les moyens dont disposeront les exploitants hydrauliques pour rentabiliser leurs ouvrages de production, seront également complétés par les éventuels dispositifs, en réflexion, dans le cadre de la révision de la Loi sur l'Approvisionnement en Électricité (LApEI). En effet, les consommateurs, n'ayant pas exercé leur éligibilité, se verront offrir une énergie 100% suisse et renouvelable, dont les coûts de production seront imputés à ces seuls consommateurs.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable Energie